

Conseil municipal

PROJET EAU EN VILLE : RÉAMÉNAGEMENT DU VIEUX-CHEMIN-D'ONEX
CRÉDIT D'ÉTUDE DE FR. 90'000.00

Vu le mauvais état sanitaire de l'alignement d'arbres dressé le long du Vieux-Chemin-d'Onex

Vu la nécessité de renouveler cet alignement

Vu l'importance de conserver de la végétation le long de ce chemin, notamment pour fournir de l'ombre et de la fraîcheur aux passants

Vu l'intérêt de récupérer de l'eau de pluie pour alimenter les fosses de plantation du futur alignement

Vu l'intérêt de revoir l'aménagement de ce chemin dans son intégralité, en prenant notamment en compte des mesures de ralentissement des véhicules motorisés

Vu le soutien des autorités cantonales pour les projets intégrant le triptyque "eau-sol-arbre"

Vu la motion M/331 du 9 octobre 2018 intitulée "Des mesures pour atténuer les effets de la canicule"

Vu la motion M/335 du 9 avril 2019 intitulée "Pour augmenter la plantation d'arbres hors forêt à Onex"

Vu la délibération 2340 du 14 septembre 2021 relative à la réalisation d'un avant-projet pour le réaménagement du chemin Gustave-Rochette et du Vieux-Chemin-d'Onex

Vu la qualité des propositions de réaménagement présentées dans cet avant-projet

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, alinéa 1, lettres e et m et 31

Vu le plan des investissements

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité simple

par 25 oui, 2 non et 1 abstention sur 29 Conseillers municipaux présents

1. De procéder à une étude détaillée pour le réaménagement du Vieux-Chemin-d'Onex intégrant les questions de mobilité, de récupération de l'eau de pluie et de végétalisation, jusqu'à la phase d'appel d'offres ;
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 90'000.00 destiné à cette étude ;
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon ;
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Fr. 90'000.00, afin de permettre l'exécution de cette étude.

* * *

Signature :